

2025 – LCR42

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 7 AVRIL 2025 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 7 avril 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 28/03/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX, Éric LARDON

Cf. Rapport n°R2025-LCR42

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE ET DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) POUR LES AGENTS DE LA REGIE

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3151-1 et suivants, ainsi que les articles D.3154-1 et suivants, relatifs à la mise en place d'un CET ;

Vu la Circulaire DRT n°2006-9 du 14 avril 2006 relative aux modalités d'utilisation et d'indemnisation des jours accumulés dans un CET ;

Vu la Circulaire DGT n°2008-20 du 13 novembre 2008 relative à la rénovation de la démocratie sociale et à la réforme du temps de travail ;

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000, notamment son annexe III relative à la réduction et aménagement du temps de travail dans le secteur des télécommunications issue de l'Accord du 4 juin 1999 ;

Vu les statuts de la régie Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre dans le traitement des employés recrutés par la Régie et les agents mis à disposition par le Département.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les conditions de la Convention de mise en place et de gestion du compte épargne-temps (CET), telle que fournie en annexe ;
- D'autoriser la Directrice de la régie Loire Connect Réseau à la signer ;
- D'autoriser la Directrice de la régie Loire Connect Réseau à mettre en œuvre toutes les mesures la concernant.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.